



L'an deux mil vingt-cinq, le treize février à vingt heures quarante-cinq

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la grange en séance publique sous la Présidence de Madame Sylvie BOURGAIS, Maire.

**Etaient présents :** Loétitia CHAUVIN, Jean-Paul COLANGE, Lucie DORANGE, Annette FOUCART, Sylvain GODU, Fabien GRAS, Francine LANSSADE, Béatrice LEFRANÇOIS, Mathilde LERONDEL, Jean-Charles MASTROIENI, Isabelle PESQUET, Catherine PHILIPPE, Renaud SAINT

**Absents excusés :**

Frank COLLIAUX ayant donné pouvoir à Sylvain GODU  
Pierre DE BEAUPUIS ayant donné pouvoir à Mathilde LERONDEL  
Françoise CALLONNEC-L'HENAFF ayant donné pouvoir à Loétitia CHAUVIN  
Bertrand DEMEILLIERS ayant donné pouvoir à Fabien GRAS  
Maxime HINFRAY ayant donné pouvoir à Sylvie BOURGAIS

Formant la majorité des Membres en exercice

**Secrétaire :** Lucie DORANGE

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.**

[Approbation du dernier PV du Conseil Municipal du 12 décembre 2024](#)

Madame Sylvie BOURGAIS, Maire indique que tout le monde a reçu le projet de procès-verbal en date du 30 décembre 2024. Quelques menues remarques ont été faites et ont été prises en compte.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques à faire sur le contenu de ce procès-verbal.

Pas de remarque de la part du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose de passer au vote

**Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

[Métropole – Convention de mise à disposition de services : Distribution de documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés](#)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la Métropole Rouen Normandie prépare actuellement sa campagne de communication sur la collecte des déchets pour l'année 2025.

A cette occasion, et à la suite de la décision du Président du 10 janvier 2025, elle propose aux communes qui le souhaitent une convention de mise à disposition de services relative à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

Cette convention permet de fixer un cadre technique pour assurer une diffusion de l'information auprès des administrés dans les meilleures conditions possibles.

Elle donne lieu au remboursement des frais de distribution, lesquels sont fixés à 0,20 € par foyer concerné et par distribution.

La convention est effective à partir de sa date de notification jusqu'au 31 janvier 2029.

Elle peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée sous réserve d'un préavis de deux mois.

Madame le Maire nous indique que cette distribution permettra à tous les habitants d'obtenir les documents. Elle-même ne reçoit jamais les communications de la Métropole Rouen Normandie. Béatrice LEFRANCOIS demande qui sera chargé de la distribution.

Sylvain GODU indique que c'est le personnel technique qui fera cette distribution.

Béatrice LEFRANCOIS indique que le personnel n'a pas assez de temps pour réaliser toutes les tâches qui leur incombent, cela va ajouter du travail.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 voix contre (Béatrice LEFRANCOIS), 2 abstentions (Jean-Paul COLANGE et Catherine PHILIPPE) et 16 voix pour,**

- **approuve** le projet de convention joint en annexe relatif à la distribution des documents d'information liés à la collecte des déchets,
- **autorise** Madame le Maire à signer le document.

#### Métropole / Urbanisme – Convention de prestation de services pour expérimenter l'instruction des actes relatifs à l'affichage extérieur

La loi Climat et Résilience du 22 août 2021 prévoyait le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité du maire au président de l'EPCI à fiscalité propre. Compte tenu de l'opposition au transfert, formulée avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, par plusieurs maires et du renoncement du Président de la Métropole, opéré par arrêté n°24.238 en date du 27 juin 2024, les maires ont conservé la responsabilité d'exercer la police de la publicité au-delà du 1<sup>er</sup> août 2024.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a adopté le 15 avril 2024, un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi). Ce document, qui permet d'adapter au contexte métropolitain les règles nationales du Code de l'Environnement sur l'affichage extérieur (publicité, pré enseignes et enseignes), est entré en vigueur le 24 mai 2024.

La commune de **Saint Martin de Boscherville** est couverte par le Règlement Local de Publicité intercommunal.

Comme lors de l'élaboration de ce document, la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre, conformément aux dispositions de l'article L.5215-27 du CGCT, l'accompagnement des communes en proposant d'expérimenter l'instruction, par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie, des actes relatifs à l'affichage extérieur.

La convention a pour objet :

- D'une part, de fixer les modalités de prestation de services qui sera réalisée par la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie (DUR) dans les domaines de définition du champ d'application et de mise en œuvre de l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur délivrées au nom de la Commune.
- D'autre part, de définir les modalités de fonctionnement et la répartition des obligations respectives entre la commune et la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole.

La convention concerne :

- Le renseignement du public sur les règles applicables en matière d'affichage extérieur. La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure, par un accueil physique, téléphonique ou numérique, un rôle d'information auprès du public sur les règles applicables à l'affichage extérieur.
- L'instruction des autorisations relatives à l'affichage extérieur. La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole prend en charge la procédure d'instruction des autorisations et actes dont il s'agit à compter de l'enregistrement de la demande par la commune dans le logiciel dédié jusqu'à la signature et la notification par le maire de sa décision.
  - o Déclarations préalables (Art. L.581-6 du code de l'environnement) relatives aux publicités et pré-enseignes
  - o Autorisations préalables (Art. L.581-9, 10, 17 et 18 et suivants du code de l'environnement) relatives aux publicités, pré-enseignes et enseignes.

- L'assistance à la commune dans les procédures gracieuses et contentieuses.  
La Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole assure l'assistance auprès de la commune dans la défense des décisions prises.

Ne sont pas concernés par la présente convention :

- Les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public,
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme associées,
- Les dispositifs en infraction.

Cela ne préjudicie en rien le fait que le maire reste compétent pour délivrer au nom de sa commune les actes relatifs à l'affichage extérieur.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5215-27 et L. 5217-7 permettant à la Métropole Rouen Normandie et aux communes membres de conclure des conventions de prestation de service,

**Considérant :**

- que l'article 17 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets prévoit la décentralisation du pouvoir de police de la publicité, en fixant pour principe général que "les compétences en matière de police de la publicité sont exercées par le maire au nom de la commune". Ces compétences peuvent être transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre lorsque l'EPCI est compétent en matière de Règlement Local de Publicité (RLPi).
- que le Président a renoncé au transfert de la police de la publicité et qu'en conséquence, les maires restent compétents à ce titre,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite poursuivre l'accompagnement des communes en proposant une expérimentation d'instruction des autorisations relative à l'affichage extérieur,
- qu'il convient dans ce même cadre de préciser le rôle respectif de la commune et de la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole dans le cadre de cette prestation de service,
- que le champ d'application de cette convention avec la commune de **Saint Martin de Boscherville** s'étend sur l'instruction depuis la transmission du dossier par la commune à la Direction de l'Urbanisme Réglementaire de la Métropole Rouen Normandie jusqu'à la proposition d'arrêté.

Madame le Maire indique que cela correspond aux panneaux d'affichage permanents comme des enseignes commerciales.

Si la commune a un besoin pour l'instruction de ce type de demande, la Métropole Rouen Normandie peut se charger de ce type de dossier.

Un coût de 389 € est appliqué pour chaque dossier auquel il faut ajouter 5 % de frais d'instruction.

Si aucune demande n'est faite par la commune, celle-ci ne supporte pas les frais d'instruction de 5%

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention avec la Métropole Rouen Normandie joint en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

[Casernes des pompiers – Convention de financement](#)

Au regard des enjeux d'optimisation de la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, un schéma d'évolution du maillage des centres d'incendie et secours sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie a été signé le 24 février 2022 visant à améliorer la couverture des risques sur la Métropole et optimiser les investissements du SDIS76 par des projets immobiliers efficaces.

Celui-ci a permis d'identifier des opérations prioritaires de construction ou reconstruction, notamment le Centre d'Incendie et de Secours de Saint Martin de Boscherville, actuellement inadapté au regard de son activité opérationnelle.

Le projet de convention de financement prévoit notamment la cession du terrain par la commune et le versement de subventions par la Métropole Rouen Normandie et le Département.

Fabien GRAS précise qu'il s'agit de la convention entre le SDIS 76, la Métropole Rouen Normandie et le Département de la Seine-Maritime.

Elle régit les financements pour la construction de la caserne des pompiers. En l'occurrence, la commune apporte le terrain, le SDIS finance construction de la caserne par ses fonds propres, des subventions de la Métropole Rouen Normandie et du Département de la Seine-Maritime.

La convention régit également la récupération de la FCTVA.

Lors de la rédaction de la convention, la commune a souhaité qu'il y soit intégré les modalités de récupération du terrain en cas de départ du SDIS.

Ainsi le terrain sera récupéré à l'€ symbolique et le bâti devra faire l'objet d'une nouvelle estimation des domaines afin d'en déterminer son prix de cession.

Cette clause permet d'avoir la priorité sur le bien afin d'éviter l'installation de toutes activités pouvant apporter des nuisances à la commune.

Fabien GRAS précise les montants de la construction :

- Etudes : 48 000 €
- Maîtrise d'œuvre : 333 852 €
- Travaux : 2 691 518 €
- Divers : 96 003 €

Pour un montant total de l'opération : 3 169 373 €

Les financements sont répartis de la manière suivante :

- Métropole Rouen Normandie : 528 229
- Département de la Seine-Maritime : 528 229 €
- SDIS : 1 593 011
- FCTVA : 519 903 €

La convention précise que la mairie ne participe pas à la construction mis à part à la fourniture du terrain.

Madame le Maire indique que la convention sera signée par la commune, la Métropole Rouen Normandie, le Département de la Seine-Maritime et le SDIS.

Jean-Charles MASTROIENI demande pourquoi, en page 4 de la convention, il n'est pas indiqué de montant concernant la valeur du terrain. Il s'interroge sur la présence de cette phrase et indique que dans ce type de convention, il n'y a aucun hasard.

Fabien GRAS indique que la valeur d'achat avait été transmise aux services du SDIS.

Jean- Charles MASTROIENI demande qui s'est chargé de la viabilisation du terrain.

Madame le Maire indique que c'est le SDIS qui s'est chargé de la viabilisation du terrain. Elle ajoute que le SDIS s'occupe de tout. La commune peut participer aux réunions de chantier si elle le souhaite Elle est le relai des informations telles que les difficultés rencontrées mardi soir pour accéder à la salle des fêtes.

Sylvain GODU précise que la fermeture du parking est liée à la mise en place des réseaux pour la salle des fêtes qui ont dû être repris car tels qu'ils étaient faits, cela empêchait les travaux du futur pôle socio-culturel.

Fabien GRAS précise que dans la convention, il est indiqué : « ...dont la valeur est estimée à XXX € (y compris les frais de viabilisation du terrain). » La commune n'ayant pas effectué la viabilisation, nous ne pouvons donner ce montant.

Fabien GRAS précise cependant que ce point devra être complété avant la signature de la convention.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le projet de convention de financement joint en annexe,
- **autorise** Madame le Maire à signer le document.

[Bibliothèque – Mise à jour du règlement intérieur](#)

Madame le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur de la bibliothèque, notamment sur la gratuité de l'adhésion pour les boschervillais, et propose le document joint en annexe.

Béatrice LEFRANCOIS précise que les factures étant envoyées à terme échu, celles qui seront envoyées en janvier concernent l'année 2024.

Francine LANSSADE confirme cette information.

Madame le Maire précise que l'adhésion à la bibliothèque pour les habitants hors commune reste payante. Il est précisé que cela concerne une dizaine de familles à ce jour.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **approuve** le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque,
- **autorise** Madame le Maire à signer le document.

#### Tarifs communaux pour l'année 2025 - Mise à jour

Madame le Maire rappelle que, par délibération n°62/24 du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cependant, suite à la modification du règlement intérieur de la bibliothèque cette délibération doit être mise à jour comme suit :

#### **Bibliothèque Municipale**

L'adhésion à la bibliothèque devient gratuite pour les familles boschervillaises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
15 € par famille pour les autres communes

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve** la mise à jour des tarifs communaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### Manifestation « Jardin en éveil » 2025 – Prix de la commune

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations n°17/22 du 4 avril 2022, n°07/23 du 28 février 2023 et n°26/24 du 4 avril 2024 approuvant la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil » organisée par la Département.

Les prix 2022 et 2023 consistaient en l'achat d'une œuvre en porcelaine d'une valeur de 200€ choisie à l'atelier / boutique de céramique « Le Pavillon des Terres » situé sur la commune.

En 2024, il s'agissait d'une œuvre d'une valeur de 200€ réalisée par un artiste boschervillais.

Cette manifestation est reconduite en 2025, les 5 et 6 avril.

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur la reconduction de la remise d'un « Prix de la commune » dans le cadre de la manifestation « Jardins en Eveil » 2025 et sur la somme à allouer.

Cette année, le bureau municipal propose d'offrir un bon d'achat dans une enseigne culturelle.

Jean-Charles MASTROIENI propose de solliciter un artiste boschervillais plutôt qu'une grande enseigne tel que Leclerc. Il pense notamment à Mickaël BAZIN, qui a réalisé une sculpture pour l'ATAR récemment.

Beatrice LEFRANCOIS indique qu'en règle générale ce n'est pas cette enseigne que nous choisissons.

Madame le Maire va contacter Mickaël BAZIN pour voir comment procéder.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** la reconduction de la remise d'un « Prix de la commune » lors de la manifestation « Jardins en Eveil » 2025,
- **approuve** l'acquisition d'une œuvre réalisée par un artiste Boschervillais ou l'achat d'une carte cadeau dans une enseigne culturelle d'une valeur de 200 €,
- **confirme** l'inscription de la dépense au budget primitif 2025.

#### Travaux de réaménagement de la mairie – Avenants 3 au marché de travaux

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'en raison de modifications nécessaires dans les travaux, des avenants doivent être signés :

Lot	Entreprise	Montant initial du marché + avenants	Montant de l'avenant	Montant total
Lot 1 – Maçonnerie	ROMEUE CONSTRUCTION	296 814,00 €HT	7 725,00 €HT	304 539,00 €HT
Lot 4 – Menuiseries extérieures	SIB VASCART DELAMARE	67 704,85 €HT	1 980,17 €HT	69 685,02 €HT

Madame le Maire précise que la Commission travaux a approuvé ces montants complémentaires.

Sylvain GODU informe le conseil que les travaux devraient être terminés le 15 mars prochain.

Deux avenants sont soumis au conseil ce soir.

Le 1<sup>er</sup> concerne la société ROMEUE concernant des travaux supplémentaires pour relier la garderie à la mairie (la garderie étant étendue dans l'ancien bureau de la secrétaire de mairie).

Le projet initial prévoyait un couloir pour accéder à la mairie.

Le personnel de la garderie a fait part des difficultés de surveillance qu'il rencontrerait si les pièces étaient séparées.

Le choix a été fait d'agrandir l'ouverture pour permettre de créer une pièce unique.

Le 2<sup>ème</sup> avenant concerne la société SIB VASCART DELAMARE pour la mise en place d'une porte vitrée aluminium entre l'entrée et le futur accueil de la mairie.

Cette porte permettra au personnel de voir les personnes qui entreront dans la mairie.

Un 3<sup>ème</sup> avenant a été refusé par la commission travaux. Celui-ci concerne la société AIR Climat qui est très en retard sur le chantier et qui réclame un avenant pour du placo qui a du être refait par le plaquiste, un chauffe-eau qui fuit depuis son installation.

Cette entreprise a reçu un courrier RAR lui notifiant notre refus et lui rappelant que les factures transmises ne seraient pas réglées.

Il a été demandé à l'architecte d'appliquer les clauses de retard conformément au Cahier des Clauses Administratives et Particulières (CCAP).

Cette clause de retard est appliquée selon la volonté du maître d'ouvrage (la commune). Dans tout chantier, il y a du retard et si la volonté de l'entreprise est de ne pas terminer le chantier, la commune peut effectivement appliquer des pénalités.

Jean-Charles MASTROIENI demande si cela remet en cause la fin du chantier.

Sylvain GODU répond par l'affirmative. Le chauffage n'étant pas en fonctionnement ainsi que les toilettes du public, il ne sera pas possible de déménager la partie administrative.

Fabien GRAS indique qu'il a demandé ce jour au salarié Air Climat présent à la réunion de chantier qu'il précise le planning de fin de chantier.

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve** les avenants au marché de travaux de réaménagement de la mairie,
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents y afférents,
- **confirme** l'inscription au budget primitif 2025 des sommes nécessaires à cette opération.

[Diagnostic de l'église abbatiale – Désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre](#)

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la procédure adaptée en marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de la commission,

Considérant que la commune a lancé un accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre afin de restaurer l'église communale, la première commande étant le diagnostic complet de l'édifice.

A la date limite de réception des offres, 9 plis ont été réceptionnés. L'analyse des offres a été confiée à notre assistant à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet Urbiconseil.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en mairie le 5 février 2025 pour l'analyse des offres, propose d'attribuer l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre au **CABINET RICHARD DUPLAT** et valide le marché subséquent 1, la réalisation du **diagnostic** de l'église, immeuble protégé au titre des monuments historiques au cabinet RICHARD DUPLAT **pour un montant de 60 698 €HT soit 72 741.60€TTC.**

Sylvain GODU précise le dossier. L'ensemble des candidats étaient des architectes diplômés de l'Ecole de Chaillot (Diplôme de spécialisation en Architecture du Patrimoine).

Les offres allaient de 54 960 € à 238 760 €.

2 critères étaient fixés : 60 % pour le mémoire technique et 40 % pour le prix.

Chacun des candidats a visité l'église abbatiale.

Après étude des dossiers, le cabinet Richard Duplat a été retenu par la commission d'appels d'offres.

Sylvain GODU précise que la DRAC subventionne la commune pour cette première mission à hauteur de 35 %. 4 mois d'études sont nécessaires pour remettre le dossier de diagnostic de l'église abbatiale. Ces études permettront d'obtenir des plans 3D de l'église.

Jean-Charles MASTROIENI demande si ces plans seront diffusables aux Boschervillais via le site internet par exemple.

Sylvain GODU répond qu'il faudra voir au moment venu ce qu'il est possible de diffuser. Il faudra peut-être organiser une réunion publique pour présenter le projet.

Sylvain GODU poursuit en indiquant qu'à la fin des études de diagnostic, celles-ci seront transmises au Ministère de la Culture pour validation ou demande de complément.

A l'issue de ces échanges, un planning de travaux d'urgence sera établi.

La réflexion sur les travaux à réaliser pourra démarrer selon les financements disponibles.

Jean-Charles MASTROIENI demande si le diocèse est sollicité pour financer les travaux.

Sylvain GODU indique qu'il faudra voir au moment des travaux.

Madame le Maire propose de passer au vote pour confier la mission de Diagnostic au cabinet Richard DUPLAT et solliciter la fondation du Patrimoine en vue d'un mécénat participatif.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **attribue** l'accord cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre au **CABINET RICHARD DUPLAT**,
- **valide** le marché **pour un montant de 60 698 €HT soit 72 741.60€TTC**,
- **sollicite** l'aide financière de l'Etat via la DRAC de Normandie par le dépôt d'une demande de subvention au taux le plus élevé possible. Les autres partenaires institutionnels seront également sollicités pour soutenir financièrement ce projet et notamment le Département de la Seine Maritime, la DSIL, le FNADT, la Métropole et la Région.
- **autorise** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette prestation, en lien avec son AMO,
- **confirme** l'inscription des dépenses au budget primitif 2025.

#### Subventions

Sylvain GODU indique qu'il est nécessaire de voter les sujets pour lesquels la commune va demander des subventions avant le vote du budget car les délais de dépôt des demandes de subventions ont lieu avant le vote du budget.

Il informe le conseil des restes à réaliser qui s'élèvent à 451 000 €. Des subventions ont été accordées pour ces travaux à hauteur de 765 000 €.

Suite à la commission travaux, Sylvain GODU a transmis un tableau des différents travaux à réaliser pour les années à venir.

Ces projets de travaux seront discutés lors de la prochaine commission des finances.

La commission travaux propose de faire des demandes de subventions sur 3 projets :

- Pôle socio-culturel
- Chaufferie bois
- La vidéoprotection

Pour le point pôle socio-culturel, l'architecte a rendu les 1<sup>er</sup> plans qui ont été vus par les associations concernées Ensemble et la bibliothèque.

Les plans seront présentés au conseil lorsqu'ils seront définitifs.

L'objectif étant de démarrer les travaux avant la fin de l'année 2025.

Pour le point chaufferie bois, ce dossier est déjà bien avancé. L'appel d'offres a été lancé, les entreprises doivent remettre leur candidature pour le 3 mars. L'estimation initiale était de 75 000 €, aujourd'hui elle serait aux alentours de 90 000 €.

Pour le point vidéoprotection, il va falloir se prononcer. La Préfecture a déjà accordé une subvention qui pourrait être retirée si nous ne faisons pas le projet.

Jean-Charles MASTROIENI demande si ce vote induit la mise en place des travaux.

Sylvain GODU indique que pour le moment, il ne s'agit que de demande de subvention.

Jean-Charles MASTROIENI demande si le choix de ces 3 projets exclut d'autres projets.

Sylvain GODU précise que non puisque les autres travaux n'impliquent pas de demandes de subventions. Il indique les travaux proposés par la commission :

- Aménagement du parking de la garderie : un devis a été obtenu
- Plateforme bois pour la chaufferie : une subvention a déjà été accordée par l'ADEME
- Agrandissement de la maison médicale
- Cimetière : il s'agit d'avancer sur le béton entre les inter-tombes.

Sylvain GODU indique que la question du cimetière est un sujet délicat, difficile à solutionner. C'est un endroit difficile à entretenir.

Sur ce point Jean-Charles MASTROIENI demande pourquoi ne pas tout laisser en gazon et passer le coupe-bordure entre les tombes.

Sylvain GODU indique que c'est chronophage.

La maison du Parc est sollicitée 3 fois par an pour l'entretien du cimetière et le personnel communal le fait aussi.

Fabien GRAS indique que c'est culturel et il ne conçoit pas mettre plus d'argent qu'à ce jour dans le cimetière. Il paraît plus logique de dépenser de l'argent dans les écoles.

Béatrice LEFRANCOIS indique que le béton permet une meilleure circulation entre les tombes.

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'il a bien compris la difficulté mais qu'il trouve que la technique du béton est chère et qu'elle n'est pas satisfaisante à 100 %. Il préconise 3 passages supplémentaires de l'équipe technique communale à la place de la mise en place de ce béton. Il faut changer les pratiques.

Fabien GRAS indique qu'il faut s'interroger sur le nouveau cimetière. Continue-t-on à serrer les tombes de la manière actuelle ?

Jean-Charles MASTROIENI en conclut que les 3 projets sélectionnés n'excluent donc aucun projet. Par contre, concernant la vidéo protection, il s'agit d'un sujet important.

Sylvie BOURGAIS indique qu'un devis effectué il y a 4 ans élevait le projet à hauteur de 130 000 €.

La gendarmerie s'est proposée de venir présenter le projet de vidéo protection (et non de vidéo surveillance) aux habitants.

Jean-Charles MASTROIENI indique que quand on s'intéresse un peu au dossier, on s'aperçoit qu'il n'y a aucune différence entre de la vidéo protection et de la vidéo surveillance.

Béatrice LEFRANCOIS indique que ce n'est pas la même chose.

Jean-Charles MASTROIENI propose qu'une réunion d'informations ait lieu avec des pro vidéo surveillance et des contre la vidéo surveillance afin que chacun se décide sur des connaissances techniques et non des sentiments.

Sylvain GODU indique que la gendarmerie n'acceptera pas de participer à une réunion comme celle proposée.

Sylvain GODU a un document sur ce sujet, il propose de le transmettre à tout le conseil et ajoute qu'avant de faire cette réunion, il faudrait avoir notre avis sur le sujet. Si finalement, nous sommes contre, inutile d'organiser cette réunion.

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'il faudrait s'interroger sur le nombre d'heures de présence de la gendarmerie dans le village. Dans un rapport, il est indiqué qu'ils ont passé 300 H de moins l'an dernier sur notre commune.

Béatrice LERANCOIS ajoute qu'il faut les solliciter dans le cadre de « Tranquillité vacances ».

Madame le Maire propose de passer au vote.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **autorise** Madame le Maire à déposer des demandes de subvention pour les dossiers suivants :
  - o **Chaufferie bois**
  - o **Pôle socio-culturel**
  - o **Vidéo surveillance**
- **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole Rouen Normandie,
- **autorise** Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Seine Maritime et de la Région Normandie,

Questions diverses

- Commission Environnement

Jean-Charles a fait un mail à tous les conseillers après la réunion de la commission Environnement. Il souhaitait avoir l'avis des élus sur l'appel à projet de Rouen Métropole Energies. La commission propose d'avoir un stand lors d'un mardi de juin pour répondre aux demandes des habitants sur le sujet de l'énergie.

Dans son mail, il proposait également de faire des balades thermiques dans le village.

Le conseil est d'accord pour le stand mais plutôt lors du forum des associations et pour la balade thermique aussi mais avec l'accord des habitants.

Jean-Charles a également fait un mail à Stéphane DORANGE pour faire le tour des arbres de la commune afin de faire un point sur les arbres têtards, les arbres à tailler, couper, à replanter, etc.

- Commission Communale des Impôts Directes

Jean-Charles MASTROIENI indique qu'il a reçu une désignation et qu'il se rendra disponible pour la prochaine commission du 10 mars.

**Fin de séance à 22h10**